

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 janvier 2021

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09.01.2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.
POLONIA Alexi.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 1 FEV. 2021

COUBRIER ARRIVÉ
Excusés

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

A été nommé secrétaire de séance : REVEL Béatrice

Délibération n° 2021.10

Objet de la délibération

REMBOURSEMENT DE LOYERS TROP PERCUS

Le Maire présente

La Commune de Morillon a revalorisé annuellement le loyer de l'appartement Canard, situé au sein du bâtiment l'Alberge, 79 route du Lac Bleu, occupé par M. Tristan Schowing, suivant l'indice des Références de Loyers par l'insee.

La Trésorerie a fait remonter à la Commune une erreur de facturation. La mention de revalorisation du loyer n'étant pas indiqué dans le bail initial, établi entre la commune de Morillon et M. Schowing, la révision ne pouvait s'appliquer.

La Commune a reçu une demande de remboursement de loyers trop perçus de M. Schowing Tristan, réceptionnée en mairie le 13 novembre 2020.

Vu la loi n°89-462 art 7-1 : « Toutes actions dérivant d'un contrat de bail sont prescrites par trois ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer ce droit »

La Commune est donc redevable des loyers trop-perçus à compter de novembre 2017 :

- Année 2017 : 2 loyers ont été perçus avec une majoration de 76,14€, soit 152,28 €
- Année 2018 : 11 loyers ont été perçus avec une majoration de 76,14€, soit 837,54 €

- Année 2019 et 2020 : le loyer n'a été revalorisé

Soit un total de 989,82 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le remboursement du trop-perçu d'une somme de 989,82 € représentant 13 loyers trop-perçus de novembre 2017 à novembre 2020 envers M. Tristan Schowing
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE : M. CLÉRENTIN Raphaël**

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[